

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Représentants de l'Etat en justice

N° 26-MJ du 25-7-67 — M. Gassou Ernest, directeur adjoint du service de l'agriculture est désigné pour représenter l'Etat devant la cour d'appel du Togo, dans l'affaire ministère public contre Kpely Nathan et sept autres, inculpés d'escroquerie.

N° 27-MJ du 25-7-67 — M. Bagnah Joseph, chef du garage central est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal de simple police de Lomé dans l'affaire ministère public contre Agnadam Raphaël, inculpé de blessures involontaires et défaut de permis de conduire.

N° 28-MJ du 25-7-67 — Le docteur Francis Romuald-Johnson, directeur général de TOGO-PHARMA est désigné pour représenter l'Etat devant le tribunal correctionnel de Lomé dans l'affaire ministère public contre Alossessim Kouami John, inculpé de vol de produits pharmaceutiques.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 47-INT du 24-7-67 portant réorganisation des centres d'état-civil de la circonscription d'Anécho.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-114 du 18-5-1967 portant attributions et réorganisation du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 384-54/AP du 21-4-1954 sur l'état-civil au Togo et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 62-89 du 2-7-1962 portant réorganisation de l'état-civil au Togo ;

Vu l'arrêté 87/INT du 3-12-1962 fixant la date de mise en vigueur des dispositions du décret du 2-7-1962 susvisé ;

Vu les arrêtés 90/INT du 8-12-1962, 9/INT du 24-2-1965 et 11/INT du 23-1-1967 portant création de centres d'état-civil dans la circonscription d'Anécho ;

Sur proposition du chef de circonscription d'Anécho,

A R R E T E :

Article premier. — Pour compter du 1er juillet 1967 est réorganisé comme suit l'ensemble des centres d'état-civil de la circonscription d'Anécho :

Centre d'Anécho : Sièges à Anécho et ayant pour ressort tout le territoire de la commune d'Anécho.

Centre de Zébé : Sièges à Zébé et groupant les villages de Zébé, Glidji, Glidji-Kpodji, Assoukopé, Agougan et Sigbéhoué.

Centre de Zowla : Sièges à Zowla et groupant les villages de Zowla, Zalivé, Hounlokoé et Afidégniban.

Centre de Badougbe : Sièges à Badougbe et groupant les villages de Badougbe, Badougbe-Adjomé, Badougbe-Kéta.

Centre de Togoville : Sièges à Togoville et groupant les villages de Togoville, Ekpui, Sévagan et Wogba.

Centre de Porto-Séguro : Sièges à Porto-Séguro et groupant les villages de Porto-Séguro, Gounkopé, Séwathchrikopé, Kpémé et Batikopé.

Centre de Vogan : Sièges à Vogan et groupant les villages de Vogan, Vodabou et Pédakondji.

Centre d'Akoumapé : Sièges à Akoumapé et groupant les villages d'Akoumapé, Akoumapé-Assiko, Akoumapé-Doulassa, Akoumapé-Atchanvé, Kovéto, Anima-bio et Hahioté.

Centre de Vo-Koutimé : Sièges à Vo-Koutimé et groupant les villages de Vo-Koutimé, Vo-Kponou, Klologo, Vo-Tokpli et leurs fermes.

Centre d'Anfoin : Sièges à Anfoin et groupant les villages d'Anfoin, Anfoin-Ganavé, Anfoin-Tokpo, Boko et leurs fermes.

Centre d'Aklakougan : Sièges à Aklakougan et groupant les villages d'Aklakougan, Aklakou-Hetchavi, Aklakou-Molokou, Sakpové et Hlandé.

Centre d'Avévé : Sièges à Avévé et groupant les villages d'Avévé, Kpodavé, Batonou.

Centre d'Attitogon : Sièges à Attitogon et groupant le village d'Attitogon et ses fermes.

Centre d'Afagnagan : Sièges à Afagnagan et groupant les villages d'Afagnagan, Alouenou et ses fermes.

Centre d'Amegnran : Sièges à Amegnran et groupant les villages d'Amegnran, Momé-Houkpati, Momé-Gbavé et ses fermes.

Centre de Vo-Afouimé : Sièges à Vo-Afouimé et groupant le village de Vo-Afouimé et ses fermes.

Centre de Dagbati : Sièges à Dagbati et groupant les villages de Dagbati, Vo-Asso et ses fermes.

Centre d'Agbétiko : Sièges à Agbétiko et groupant le village d'Agbétiko et ses fermes.

Centre de Séko : Sièges à Séko et groupant les villages de Séko, Djéta, Sivamé, Zanvé, Azimé-Togodo, Azimé-Adégbéhoué.

Centre d'Afagnan-Bléta : Sièges à Afagnan-Bléta et groupant les villages d'Afagnan-Bléta, Afagnan-Bléta-Maoussi, Afagnan Bléta-Atchandomé, Afagnan-Bléta-Kpètémé et ses fermes.

Centre d'Atouéta : Sièges à Atouéta et groupant les villages d'Atouéta, Djondo-Kondji, Kpadéyi-kondji, Médéros-kondji, Abatamé et Klouvidenou.

Centre de Zooti : Sièges à Zooti et groupant le village de Zooti et ses fermes.

Centre d'Agbanakin : Sièges à Agbanakin et groupant les villages d'Agbanakin et Adamé.

Centre d'Agomé-Glozou : Sièges à Agomé-Glozou et groupant le village d'Agomé-Glozou et ses fermes.

Centre de Kéta-Akoda : Siège à Kéta-Akoda et groupant les villages de Kéta-Akoda, Djankassé, Koué-nou, Anyrokopé et leurs fermes.

Centre d'Agomé-Séva : Siège à Agomé-Séva et groupant les villages d'Agomé-Séva, d'Agbandi et leurs fermes.

Centre de Gbodjomé : Siège à Gbodjomé et groupant les villages de Gbodjomé, Dagué, Togokomé et leurs fermes.

Centre de Tannou : Siège à Tannou et groupant les villages de Tannou, Hompou et Attivé.

Art. 2. — Le présent arrêté annule et remplace en ce qui concerne la circonscription d'Anécho les dispositions des arrêtés n° 90-INT du 8 décembre 1962, n° 9-INT du 24 février 1965 et n° 11-INT du 23 janvier 1967.

Art. 3. — Le chef de circonscription d'Anécho est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 juillet 1967
 Chef de Bataillon J. Assila

Annulations et ouvertures de crédits

N° 50-INT du 26-7-67 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1967 :

<i>Chapitre II</i> — Service d'administration régionale (personnel)	
<i>Article 3</i> — Indtés, gratif. et remboursement de frais	175.000
<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
<i>Article 2</i> — Entretien des rues, jardins, marchés etc.	24.000
	199.000
Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1967 :	
<i>Chapitre III</i> — Service d'administration régionale (matériel)	
<i>Article 4</i> — Moyens de transport	60.000
<i>Article 10</i> — Achat de tickets de marché et taxes civiques	39.000
<i>Chapitre V</i> — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien	
<i>Article 4</i> — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux	100.000
	199.000

Conseil d'administration de l'église de Pentécôte

N° 51-INT du 26-7-67 — Sont agréés comme membres du conseil d'administration chargé de la gestion des biens de l'église de Pentécôte (Apostolique), du Togo :

Pasteur F. S. Safo	Président
Pasteur Pius Mensah	Secrétaire
Pasteur S.W. Westfall	} Membres
Pasteur James Ayivor	
Pasteur Corneille Doli	

Agents d'état-civil

N° 48-INT du 24-7-67 — Pour compter du 1^{er} juillet 1967 sont nommées ou confirmées en qualité d'agents de l'état-civil pour les centres d'état-civil de la circonscription d'Anécho, les personnes dont les noms suivent :

- Centre de Zébé* : M. Gbadoe Blaise, secrétaire administratif.
- Centre de Zowla* : M. Alognon Pierre, secrétaire administratif.
- Centre de Badougbé* : M. Houedakor John, secrétaire administratif.
- Centre de Togoville* : M. Adote Emmanuel, secrétaire administratif.
- Centre de Porto-Seguro* : M. Mathias Ayi, secrétaire administratif.
- Centre de Vogan* : M. Fayosset Albert, secrétaire administratif.
- Centre d'Akoumapé* : M. Johnson Symphorien, secrétaire administratif.
- Centre de Vo-Koutimé* : M. Batoussi Gilbert, secrétaire administratif.
- Centre d'Anjoïn* : M. Koumaglo Emmanuel, secrétaire administratif.
- Centre d'Aklakougan* : M. Djogbessi Richard, secrétaire administratif.
- Centre d'Avévé* : M. Posset Désiré, secrétaire administratif.
- Centre d'Attitogon* : M. Anatole Kouassi, secrétaire administratif.
- Centre d'Afagnagan* : M. Adankpo Adolphe, secrétaire administratif.
- Centre d'Amégnran* : M. Abbey Raymond, secrétaire administratif.
- Centre de Vo-Afouimé* : M. Sallah Gaspard, agent d'état-civil.
- Centre de Dagbati* : M. Amenouvé James, agent d'état-civil.
- Centre d'Agbétiko* : M. Lakoussan A. Francis, agent d'état-civil.
- Centre d'Agomé-Gloxoun* : M. Agounon Ayissan, agent d'état-civil.
- Centre d'Atouéta* : M. Sogbossi François, agent d'état-civil.